

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 17 mars 2016 à 18 heures 00

L'an deux mille seize et le dix-sept mars à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, GOBLET, CEBELIEU, JULLIAN

Absents excusés : Mme FOURCADE (procuration à M. JULLIAN), Mr PELLEQUER

Absents : Mrs COUPEY, BORDARIER

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Mélanie ROURE, chargée d'apporter une assistance administrative au secrétaire de séance, participe à la réunion.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait part au conseil de la suppression à l'ordre du jour des points suivants, suite à une rencontre avec M. FOUR, Receveur municipal :

- Eau assainissement
Vote du compte administratif, compte de gestion 2015 – Affectation résultats
- Budget Eau Assainissement

Ces points seront votés au prochain conseil municipal.

Par conséquent, il souhaite rajouter deux points : adhésion à l'association « Châtaignes et marrons des Cévennes et du Haut Languedoc » et adhésion nouveau membre au SMD du Gard. Adopté à l'unanimité.

1- Remboursement facture

Le Maire informe le Conseil que M. ROUSSEL Gérard a acheté pour le compte de la commune deux téléphones portables (pour les chefs techniques) et a été obligé de les régler à Bouygues Télécom, celui-ci n'ayant pas accepté un paiement différé. Il est nécessaire de lui rembourser la facture pour un montant total de 197,84 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la facture d'un montant total de 197,84 € à M. ROUSSEL Gérard.

2- Architecte Boyer

Le Maire rappelle aux élus le projet de rénovation du village vacances de Chastel Mouissou établi en 2012. M. BOYER, architecte, avait été choisi par l'ancienne municipalité afin de monter le projet. En 2014, le projet est abandonné en raison de son coût par la nouvelle municipalité.

M. BOYER a adressé ses honoraires qui s'élèvent à la somme de 15 000 € HT sans qu'aucun contrat de maîtrise d'œuvre n'ait été signé. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'intéressé.

Compte tenu de l'absence de contrat et l'impossibilité de récupérer la TVA (projet non suivi de travaux), le Maire propose de payer la moitié de la facture. Un courrier lui sera adressé faisant part de cette proposition.

Le conseil après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 2 abstentions et 6 pour, décide d'adresser un courrier à M. BOYER pour lui proposer cette solution et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

3- Prise de compétences nouvelles pour la CCHC

Le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes des Hautes Cévennes par délibération en date du 17 décembre 2015 a adopté la modification des statuts à savoir :

- l'ajout de la compétence obligatoire « Développement économique » en vue d'acquiescer le hangar de la plateforme de Montredon, de cibler les filières bois et agricoles, de réaliser des études et des animations

concernant des thématiques de développement économique, et de consolider les vocations agricoles et forestières de certains équipements

- l'ajout de la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement » à savoir
 - o sensibilisation, promotion, aides et actions en faveur de la maîtrise d'énergie (gestion et entretien de réseaux de chaleur ou de chaufferies locales)
 - o Études, actions et construction de partenariats autour des thématiques de promotion et de sensibilisation au développement durable et à la préservation de la biodiversité (mise en place Agenda 21, promotion des mesures agro-environnementales et climatiques)

et demande au conseil d'adopter cette modification.

Adopté à l'unanimité

4- Cession parcelle Mas Couret

Le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 14/01/2010, la commune a cédé une partie du chemin de la Molière à Monsieur Marc TEISSIER, agissant au nom de la SCI Mas Couret, pour diverses raisons :

- la commune n'est pas en mesure financièrement d'assurer la remise en état et l'entretien de la partie du chemin
- le chemin dessert uniquement la propriété de la SCI Mas Couret,

Le Maire propose au conseil de céder l'intégralité du chemin à M. TEISSIER soit 1 a 48 ca et précise que la commune gardera un droit de passage.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de céder à la SCI Mas Couret le chemin de la Molière desservant sa propriété.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et les diverses pièces du dossier nécessaire à la concrétisation de cette cession.

5- Admission en non-valeur

Le Maire informe le conseil qu'une facture a été émise à tort à l'encontre d'un habitant, et qu'il est nécessaire de l'annuler. Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'annuler la somme de 158,50 € correspondant à la facture sur le rôle 2013 n° 398 – titre n° 5.

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des annulations ou réductions pour diverses raisons sur le rôle d'eau 2015 pour un montant global de 974,82 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire le titre n° 2/2015 d'un montant global de 974,82 € correspondant aux annulations sur le rôle d'eau 2015.

6- Acquisition parcelle Pont du Mas

Le Maire informe le conseil qu'actuellement la parcelle C 595, située le Pont du Mas, correspondant à un chemin, appartient à 4 propriétaires. Le chemin est entretenu depuis plusieurs années par la commune et il serait nécessaire de la classer dans le domaine public communal afin de pouvoir raccorder les riverains au tout à l'égout (travaux qui seront effectués en régie).

Les propriétaires ont été contactés et nous ont donné leur accord.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle C 595 au lieu-dit « Le Pont du Mas »
- autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

7- Acquisition parcelle Les Allègres

Le Maire donne connaissance au Conseil du résultat des négociations qui ont été réalisées auprès de Mme FLOURET Régine et Monsieur FLOURET Olivier, propriétaires de la parcelle C 421 sise au lieu-dit Les Allègres sur la commune, d'une contenance de 6 a et 48 ca, terrain nécessaire pour l'installation du réseau du tout à l'égout.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle C 421 pour une contenance de 5 ca sise au lieu-dit Les Allègres

- autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de Maître BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

8- Prorogation convention Centre de gestion

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour proroger les conventions d'adhésion au service prévention des risques professionnels et celle pour l'inspection santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Gard. En effet, certains termes des conventions ont été modifiés par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2015.

La première permet de demander des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance sur site. Quant à la seconde, il s'agit de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui contrôle les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les avenants des conventions d'adhésion au service prévention des risques professionnels et la convention d'inspection santé et sécurité au travail.

9- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (station d'épuration)

Le Maire indique au conseil qu'il serait nécessaire de faire des provisions sur plusieurs années afin de pouvoir remplacer le moment venu les équipements électromécaniques et d'autosurveillance. Il rappelle au conseil que la station d'épuration a été portée par le SIVOM des HAUTES CEVENNES et que le syndicat ne fait pas l'objet d'amortissement.

Considérant que sur le budget M49, les provisions semi-budgétaires, les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » au budget 2016, ce qui constituera une mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recettes.

Il propose le plan d'entretien suivant :

Equipements électromécaniques (pompes, agitateur, turbine...)	100 500
Equipements d'autosurveillance (débitmètres, sonde)	12 500
Autres équipements (télésurveillance, armoire électrique)	10 000
Evacuation des boues	6 900
TOTAL	130 000 *

**montant à échelonner sur 10 ans soit 13 000 €/an*

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire annuellement au budget une provision d'un montant de 13 000,00 € sur le compte 6815 correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant
- De se réserver le droit de moduler ce plan en fonction des évènements qui pourraient intervenir relativement à la station d'épuration

10- Reprises des concessions abandonnées

Le Maire rappelle au Conseil qu'un procès-verbal en date du 27 novembre 2012 constatant l'état d'abandon des concessions dans les cimetières Nord 1 et 2, dont la liste est annexée à la présente délibération, avait été rédigé et affiché.

A la suite du délai légal des 3 ans et après vérification en date du 24 novembre 2015, l'état d'abandon est toujours justifié.

Un nouveau procès-verbal a été affiché et renouvelé pendant 3 mois, le maire propose la récupération des dites concessions à l'expiration de cet avis.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- La reprise par la commune de ces concessions abandonnées
- D'autoriser le maire à faire le nécessaire à cet effet.

11- Acquisition temple Génolhac

Le Maire informe le conseil que le temple de Génolhac appartient actuellement à une association culturelle qui souhaite le céder pour l'euro symbolique à la Commune, faute de moyens pour l'entretenir. Une rencontre a eu lieu avec la Présidente et la trésorière de l'association. Il propose donc au conseil de l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le temple de Génolhac
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

12- Révision du PLU- Demande financement

Le Maire rappelle aux élus :

- que par délibération du 3 septembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal.
- que le bureau d'études ADELE SFI a été retenu pour un montant de 41 647,50 € HT soit 49 977,00 € TTC.

Il précise également que le Parc National des Cévennes, en plus de l'Etat, peut subventionner une partie de la révision.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière du Parc National des Cévennes et s'engage à réunir sa part contributive
- autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

13- Déclaration projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de la Gendarmerie

Le site d'implantation de la nouvelle gendarmerie se situe en continuité au Nord-Ouest du tissu urbain de Génolhac, le long de la RD 362 (Avenue Pierre Olivier – Route du Mont-Lozère).

Le périmètre du site de projet concerne une parcelle non bâtie mais qui est située en continuité de l'urbanisation existante et à proximité immédiate du centre du village. Elle est facilement accessible directement depuis la RD 362. L'objectif étant notamment pour la brigade de gendarmerie de pouvoir disposer d'une rapidité d'accès sur la RD 362 puis la RD 906 (axes principaux desservant la commune et les villages alentour).

Actuellement, le site du projet de la gendarmerie est classé en zone urbaine (zone U2) au P.L.U. de Génolhac.

Il était concerné par le périmètre de protection du captage de la Gardonnette. Toutefois, suite à l'avis d'un hydrogéologue agréé, le périmètre de protection de captage va être réduit et ne va donc plus impacter le projet de gendarmerie.

Le site est également concerné par l'emplacement réservé n°4 du PLU (« Pré des Eaux » à destination de la commune).

L'objectif de la procédure de déclaration de projet est de mettre en compatibilité le P.L.U. avec le projet, notamment en supprimant, sur la parcelle AB 453, le périmètre de protection immédiate liée au captage de la Gardonnette qui a été abandonné, afin de permettre la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

De par ses caractéristiques, ce projet est susceptible de faire l'objet d'une déclaration de projet d'intérêt général par la commune de Génolhac, notamment au sens des dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

A ce titre, il est proposé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de Génolhac, au regard des objectifs et du projet précédemment exposés, par déclaration de projet, dans les conditions définies notamment par les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15 du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera notamment composée des étapes suivantes :

- Saisine de l'Autorité environnementale pour avis,
- Organisation d'une réunion d'examen conjoint sur le dossier avec les personnes publiques associées,
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Génolhac,
- Délibération du conseil municipal de la commune de Génolhac adoptant la déclaration de projet, qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Génolhac par déclaration de projet du conseil municipal est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'intérêt général permettant la réalisation d'une nouvelle gendarmerie,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Génolhac, approuvé le 18 juin 2012,

Le conseil municipal de Génolhac, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : prescrit le lancement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Génolhac par déclaration de projet, au sens des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15 du code de l'urbanisme, pour permettre la réalisation d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire de la commune de Génolhac,

Article 2 : autorise le maire de la commune de Génolhac à mener la procédure de déclaration de projet et ses différentes étapes dans les conditions prévues notamment par les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15 du code de l'urbanisme,

Article 3 : précise que des mesures de publicité afférentes seront mises en œuvre (notamment article L.153-59 du code de l'urbanisme),

Article 4 : indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Génolhac, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Article 5 : précise que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet du Gard.

14- Vote du compte administratif, compte de gestion 2015 – Affectation résultats

Confiturerie

Le Maire donne connaissance au conseil des résultats du compte administratif 2015 par section, à savoir :

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	5 717,00 €	5 716,80 €
Recettes	5 717,00 €	5 716,80 €
Excédent de l'exercice :	0,00 €	
Excédent reporté 2012 :	0,00 €	
Total résultat excédent :	0,00 €	
Section d'investissement		
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit de l'exercice :	0,00 €	
Excédent reporté 2012 :	0,00 €	
Total résultat excédent :	0,00 €	
Résultat global exercice 2015 :	0,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2015,

Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2016 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes

002 résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €

- section d'investissement : Recettes

001 résultat d'investissement reporté..... 0,00 €

- section d'investissement : Recettes

1068 excédent de fonctionnement capitalisé.....

15- Budget confiturerie

Proposition de budget 2016 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses pour :

- Section de fonctionnement : 5 717 €

Adopté à l'unanimité.

16- Adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze au SMD du Gard

Le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard indiquant que lors de sa séance du 15 décembre 2015 il a été décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze.

Pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du syndicat délibèrent pour approuver, dans leur majorité, cette adhésion.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de Bagnols sur Cèze au Syndicat Mixte d'Aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques.

17 – Adhésion à l'association Châtaignes et marrons des Cévennes et du Haut Languedoc

Le Maire donne la parole à M. JULLIAN qui présente au conseil l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc ». Son objectif est d'obtenir l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) pour valoriser la châtaigne des Cévennes. Cette association comprend de nombreux producteurs, des partenaires territoriaux (collectivités...), des partenaires institutionnels (Parc National des Cévennes...) dont le Président est Daniel MATHIEU, Directeur de Verfeuille.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire décide, par 9 voix pour et 1 abstention :

- d'adhérer à l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc » pour un montant de 100 €.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir

M. CEBELIEU ne trouve pas normal que les villes du Haut Languedoc prennent l'appellation des Cévennes étant donné qu'elles n'en font pas parties.

Questions diverses

Fermeture d'une classe

Le Maire rappelle qu'une classe sera fermée à l'école élémentaire à la rentrée 2015. Le sujet a été abordé à plusieurs reprises avec Mme KAYSEN, Inspectrice. Notre cause est difficile à défendre, considérant que dans le département, des classes seront fermées avec des effectifs plus importants.

Mme BACHELARD fait part des effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine à l'école élémentaire :

- CP-CE1-CE2 : 25 enfants
- CM1-CM2 : 19 enfants

Lecture d'un courrier

M. GOBLET donne lecture du courrier de Mme GERBINO souhaitant informer le conseil qu'en aucun cas elle facture les tables et chaises que la commune lui prête. Elle précise que la société emploie des personnes domiciliées sur la commune et que les bénéfices des activités sont réinvestis chaque année (restauration du moulin, plantation de fruitiers...). Par ailleurs elle a adressé un chèque personnel de 200 € pour le CCAS.

Bulletin

M. GOBLET lance un appel à toutes les associations souhaitant faire paraître un article sur le prochain bulletin municipal (à déposer en mairie avant le 30 avril pour édition du bulletin 15 juillet)

Sacs cabas

M. GOBLET informe le conseil que Mme Marylène doit récupérer en mairie un carton de sacs cabas de la Communauté de communes des Hautes Cévennes afin de collecter des denrées alimentaires pour l'association « l'Auberge des migrants » qui s'occupe des repas à Calais venant en aide aux migrants.

Semaine cirque

L'association « Je Commence... » organise la semaine du cirque « Génolhac en piste ! » du 15 au 23 avril. Cette manifestation a connu un franc succès en 2015. Sont prévus sous le chapiteau : réunion publique, représentation théâtrale, projection de films, musique, ateliers pour enfants...

Cérémonie

M. MANIFACIER rappelle que la cérémonie du 19 mars 1962 rendant hommage aux morts des guerres d'Algérie, Tunisie et Maroc se déroulera ce samedi à 11 h au monument aux morts.

La Nuit des Camisards

M. MANIFACIER informe le conseil que la participation de la commune pour la « Nuit des camisards » ne serait plus de 8 000 € mais de 3 000 €. Les repas seraient également à notre charge. Le spectacle pourrait avoir lieu le samedi 6 août au stade du Plo des Egaux.

Observation

M. CEBELIEU souhaite qu'à chaque conseil municipal un point soit fait sur les travaux réalisés et à faire.

Le Maire demande à l'assemblée si elles souhaitent poser quelques questions au conseil municipal ou faire part d'observations.

- M. GALINIER souhaite savoir pourquoi le projet de construction de la Gendarmerie n'est plus au stade de Baratière. En effet le Colonel POTY et le service immobilier avaient donné leur accord.

M. CHERON répond que cette implantation est trop isolée et pose des problèmes d'accès. Le Conseil a dû chercher un autre terrain répondant mieux aux critères et s'est rapproché du propriétaire du terrain à côté de la caserne des pompiers. Le prix de vente était démesuré. Un autre terrain situé aux Pélégris aurait pu convenir mais un acte notarié posait problème. Puis le conseil a proposé au service immobilier de la Gendarmerie le terrain dit « le Pré des eaux », en bordure de routes départementales. L'ensemble des acteurs concernés (service immobilier de la Gendarmerie, service télécommunications de la Gendarmerie, Ministère de l'Intérieur, service santé de la défense et la brigade locale) ont visité le site et approuvé l'implantation beaucoup plus adapté aux besoins opérationnels et personnels.

- M. GALINIER revient sur la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. M. CEBELIEU ajoute qu'il est inadmissible que les enfants domiciliés sur Concoules et Ponteils soient scolarisés ailleurs qu'à Génolhac. Ce sont les effectifs manquants pour le maintien de la 3^{ème} classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.